



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRENTHEVILLE MARDI 25 NOVEMBRE 2025 à 20h30

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de Grentheville s'est réuni à la Mairie de Grentheville sous la présidence de Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire.

Étaient présents : Emmanuel BELLEE, Magali HUE, Hervé ROBERT, Jimmy SAILLARD, Cyrille HAMON, adjoints, Martine BLIN-MEESMAECKER, Christophe POULAIN, Patricia LEMELOREL, Marianne QUATREVAUX, Delphine BOURGOUIN

Étaient absents, excusés : Emilie JOUAULT (pouvoir à Emmanuel BELLEE), Régis AMY (pouvoir à Jimmy SAILLARD),

Absents : Sophie HERVIEU, Olivier BILIOTTI DE GAGE

Secrétaire de séance : Magali HUE

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Abrogation de la délibération relative à l'attribution de cadeaux aux agents communaux

Rapport des comptes du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités

Avis sur le retrait de plusieurs communes du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des collectivités

Délibération portant modification partielle de la délibération relative au RIFSEEP

Amortissement compte 202 et 203

Amortissement sur 1 an de la subvention versée pour l'acquisition d'un vélo à assistance

Budget 2025 décision modificative n°3

Le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour à l'unanimité

ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

Par délibération en date du 28 août 2025, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer des cadeaux sous forme de bons d'achat aux agents communaux dans le cadre d'un départ à la retraite, d'une mutation, d'une naissance ou d'un mariage dont la valeur maximale ne peut atteindre 1000 euros.

Suite au contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture, il a été demandé à la commune de procéder à l'abrogation de cette délibération, celle-ci ne répondant pas aux dispositions réglementaires applicables en matière d'avantages en nature accordés aux agents publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération précitée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'abroger La délibération n°30-25 en date du 28 août 2025 relative à l'attribution de cadeaux aux agents communaux.

RAPPORT DES COMPTES DU SYNDICAT MIXE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO) ANNEE 2025

Monsieur BELLEE informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des collectivités (SMICO), dont la commune est membre, a transmis les comptes relatifs à l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune adhérente de prendre acte desdits comptes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND acte des comptes du SMICO relatifs à l'exercice 2025, tels qu'ils ont été arrêtés par le comité syndical.

AVIS SUR LE RETRAIT DE PLUSIEURS COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs communes membres du SMICO ont fait connaître leur souhait de se retirer de ce syndicat.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Préfet doit recueillir l'avis des communes membres avant de se prononcer sur cette modification du périmètre syndical. Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette demande de retrait.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable au retrait des communes du SMICO.

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RIFSEEP

Afin d'adapter le régime indemnitaire de la collectivité aux évolutions des missions et responsabilités exercées par les agents, il est proposé de modifier partiellement la délibération fixant le RIFSEEP. Cette modification ne concerne qu'une seule catégorie d'agents, les autres dispositions de la délibération initiale demeurant inchangées.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

MODIFIE partiellement la délibération n°11/2019 du 15 mars 2019 uniquement pour la catégorie C des adjoints Administratifs ;

Les nouvelles dispositions applicables sont les suivantes :

Le Plafond annuel maximum de l'Indemnité de Fonctions et de sujétions et d'Expertise (IFSE) est fixé à 2800 euros à la place des 1000 euros. Toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent strictement inchangées.

AMORTISSEMENT COMPTE 202 et 203

Le comptable public a constaté que certaines études n'avaient pas été amorties en totalité et a demandé la régularisation de cette situation. Le reste à amortir des biens inscrits au compte 202 et 203 est présenté dans le tableau ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2025
202	PLU201601	2ème acompte mod simpl PLU 2	3 051,12 €	1 830,66 €	1 220,46 €
202	POSMOD2	Annonces modification simplifi	2 482,82 €	1 558,43 €	924,39 €
202	90003438400233	MANDAT -126-1-2013-ANNONCE MODIFICATION PLU FACTU-MEDIALEX	358,63 €	143,46 €	215,17 €
202		frais d'études, d'élaboration, de modifi	5 892,57 €	3 532,55 €	2 360,02 €
203	COEURDEBOURG2017	Etude de la traverse de bourg	11 304,00 €	8 508,00 €	2 796,00 €
203		frais d'études, de recherche	11 304,00 €	8 508,00 €	2 796,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à passer toutes écritures comptables nécessaires et à effectuer toutes démarches utiles à la mise en œuvre du présent amortissement sur le budget 2025.

DECIDE que les dotations aux amortissements seront inscrites en section de fonctionnement au compte 6811, en contrepartie du compte 2802 et 2803.

AMORTISSEMENT SUR 1 AN DE LA SUBVENTION VERSEE POUR UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE COMPTE 20421

Monsieur BELLEE expose au Conseil Municipal que la commune a versé des subventions pour l'acquisition de Vélos à assistance électrique et qu'il est nécessaire de constater l'amortissement de ces subventions.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'amortir la subvention versée pour vélo à assistance électrique sur un an ;

D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires pour mettre en œuvre cette décision ;

BUDGET 2025 DECISION MODIFICATIVE N°3

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget primitif en inscrivant notamment des dépenses et recettes supplémentaires. Elles permettent également de modifier certaines imputations comptables.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte la décision modificative n°3

- **En section de fonctionnement** : L'inscription de la dotation au compte 681 augmente artificiellement les charges de fonctionnement, pour neutraliser cette charge (l'amortissement n'est pas une dépense décaissable) l'équilibre se fait en diminuant le compte 023 virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

- **En section d'investissement** : Les comptes 2802 et 2803 ne constituent pas des recettes réelles d'investissement donc pour maintenir l'équilibre de la section d'investissement, il convient de diminuer le compte 021 virement à la section de fonctionnement

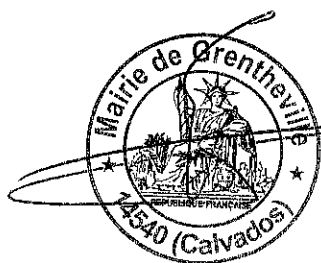
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
042-681 Dotations aux amortissements	+ 5 157€	Augmentation de crédits écriture d'ordre amortissements
023-01 Virement à la section d'investissement	- 5 157 €	Diminution du virement de crédits, écriture d'ordre
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
040-2802 Amortissements frais d'études documents d'urbanisme	+ 2 361 €	Ecriture d'ordre, augmentation des crédits
040-2803 Amortissement des frais d'études	+ 2 796 €	Ecriture d'ordre augmentation des crédits
021-01 Virement de la section de fonctionnement	- 5 157 €	Diminution du virement de crédits, écriture d'ordre
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00 €	

Clôture de la séance : L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.



Grentheville, le 2 décembre 2025

Le Maire,

Emmanuel BELLEE